



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 8 OCTOBRE 2019**  
**A 19 HEURES 30**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Claude CALIMAR, Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à M. Philippe RASTOLDO, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM.

QUORUM : 13

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire évoque en préambule la mémoire de Jacques CHIRAC, décédé le 26 septembre dernier. Il cite quelques mots de l'hommage rendu par l'Association des Maires de France et des Alpes-Maritimes :

« Avec Jacques CHIRAC disparaît une grande figure de la vie politique française, profondément ancrée dans la vie des territoires. Cette expérience et cet intérêt pour la gestion locale lui avaient donné une exceptionnelle sensibilité à la diversité et à la réalité de la France.

Conseiller général de Corrèze puis Maire de Paris entre 1977 et 1995, c'est sous sa présidence que le gouvernement de Jean-Pierre RAFFARIN avait lancé « l'Acte II de la décentralisation en 2003 ».

Puis il demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Jeanne OLSEN née ZAMBILLI
- René DESTI
- Marie BARNIT née DUMONT
- Aino SCHULTZ née OLSSON
- André GIULY
- Marie-Thérèse FRESIA née PIRON
- Simone SEREING née DOAZAN
- Hélène MORELLI née CARTERON
- Armand MANINI
- Jean VINCENT
- Bedra KHELIFI née BELHAOUARI
- Robert D'URZO
- Christian BOVIS
- Denis MALLA
- Amilcar DOS SANTOS SILVA

Il rappelle ensuite les mariages célébrés de :

- Emilie PIQUET et Frédéric RAYNAUD
- Sarah CLARK et Antoine LUTZ
- Elena MATOKHINA et Jérôme ROSELLO
- Naima BOUHLEL et David ROUSSEL
- Karishman DUBASH et Benjamin PERICA
- Maria BACCANELLI et Maximo GATTAS
- Sylvie ROUX et Philippe PISSARELLO
- Rebecca ZIANI et Nicolas MANONI
- Aurélie GIORDANO et Fabien LIONS
- Charlène CALIGURI et Loïs BÉTARD
- Emilie VICAT et Dylan MOERMAN
- Caroline BENGAGA et Aurélien GRAND
- Stéphanie MADONNA et Michel CECCONI

Et enfin les naissances de :

- Matteo, fils de Giuliano PAVONE et Marcia DE MATOS VILELA
- Lila, fille de Damien RIOLI et Katia MATHIS
- Anna, fille de Vladimir SPIRIN et Elena TIKHAYA
- William, fils de Christophe MOUCHOTTE et Vingaile SIDLAUSKAITE
- Elliott, fils de Juan SANCHEZ CHAVEZ et Morgane BAUDAIRE
- Constance, fille d'Arnaud BLACHÈRE et Kelly FAVRE
- Juliette, fille de Sébastien BROUCHET et Charlène TOUCHARD
- Alenzo, fils de Kévin MARTIN et Léa THIZY
- Victoria, fille de Andrey et Inga KOVALENKO
- Adam, fils de Elchin GANBAROV et Irina MAKOEVA
- Célia, fille de Claire MATERNOWSKI et Martial BAREY

o o

### INFORMATIONS

- Remerciements de l'association « Point à la ligne » pour lui avoir permis d'utiliser la salle du Jardin de l'Olivaie, ce qui permettra d'accueillir les dames des autres associations qui seraient intéressées par la broderie,
- Remerciements de M. Jean-Claude POULET pour l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail argent et vermeil,
- Remerciements au président du Yacht Club, Jean-Claude SALLES, par l'intermédiaire de sa collègue conseillère municipale, Sophie REID et à l'implication du Lions Club pour une belle réussite de la course « La Berlugane » le week-end dernier en faveur de la SNSM. Bravo à Bertrand COHEN et à ses équipiers dont Gilles CHIORRI d'avoir remporté cette course.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2019 – 27 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL Gisèle & Georges, gestionnaire du restaurant « Les palmiers », sise 1, avenue des Palmiers à NICE, de deux conventions d'occupation, dont l'une porte sur la tenue d'une buvette lors de la soirée

dansante du 13 juillet 2019 et l'autre sur la tenue d'un stand type « snack/buvette » lors des soirées « Estivales » du Département des Alpes-Maritimes. Pour chaque convention, le montant de la redevance domaniale par soirée est de 300 € TTC.

2019 – 28 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EYECOMMUNICATION SASU, sise 5, rue Pierre Mellarède à NICE (06100), d'un contrat de prestation de services portant sur l'organisation et la communication de la soirée « L'Art Nocturne » qui s'est déroulée le mercredi 18 septembre 2019 à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire que la ville versera au prestataire est de 2500 € TTC.

2019 – 29 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2019/2020, respectivement avec le club de l'OGCN, sis 177, route de Grenoble à NICE, et avec le club de l'AS MONACO FC, sis Stade Louis II – 7, avenue des Castelans. La durée de chaque contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est de un an. Le montant forfaitaire annuel des prestations est respectivement de 3000,00 € TTC pour le club de l'OGCN et de 900 € TTC pour le club de l'AS MONACO FC.

2019 – 30 : Il a été décidé la passation et la signature avec « Le Cinéma de Beaulieu », sis avenue Albert 1er - 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se sont déroulées sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du vendredi 5 juillet 2019 au mardi 20 août 2019 à partir de 21h15. La commune versera au cinéma de Beaulieu de cinéma la somme forfaitaire de 4000 €. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

2019 – 31 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL Gisèle & Georges, gestionnaire du restaurant « Les Palmiers », sise 1, avenue des Palmiers à NICE, d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du 09 juillet 2019. Les dispositions de l'article 2 de la convention du 09 juillet 2019 sont modifiées comme suit : « Le restaurant « Les Palmiers » versera à la Ville une redevance domaniale d'un montant de 10% du chiffre d'affaire TTC réalisé par soirée, par chèque bancaire, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans les trente jours à compter de la fin de la manifestation ».

2019 – 32 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, agence de Nice, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'une convention portant sur le contrôle technique du chapiteau et des installations électriques installés à l'occasion de la fête patronale 2019. Le coût forfaitaire des prestations est de 475 € H.T, soit 570 TTC.

2019 – 33 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises SARL AZUR JARDINS et FRANCE ELAGAGE, représenté par son mandataire la SARL AZUR JARDINS, sise 125, chemin de la Bergerie 06790 ASPREMONT, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande ayant pour objet l'élagage et l'abattage d'arbres et de palmiers situés sur le territoire communal - lot n°1 « Palmiers ». La durée est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite à compter de la date de sa notification au titulaire.

2019 – 34 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL DELICE SHOW PATINAGE EVENEMENTIEL, sise 3-5 rue de la Liberté à NICE, d'un contrat portant sur la représentation le 23 décembre 2019, sur la patinoire située sur la place Général de Gaulle, d'un spectacle sur glace. Le coût forfaitaire des prestations est de 4500 € H.T, soit 4747,50 € TTC (TVA à 5,5%).

2019 – 35 : Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice le 26 avril 2019 sous le numéro 1901952-2, la société SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN sollicite la condamnation de la commune à lui verser la somme de 2.199.339,80 € du fait, selon ses dires, de l'illégalité du permis de construire qui lui a été délivré le 19 décembre 2011 et des conséquences qui en résultent. Considérant qu'il convient de répliquer à ces écritures et de confier la défense de ce dossier à un avocat inscrit au Barreau de Nice. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Jean-Marc SZEPETOWSKI, avocat inscrit au Barreau de Nice, demeurant au 04 avenue Georges Clémenceau à Nice (06000) suite au recours indemnitaire présenté par la SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN.

2019 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ANGELSBAYTECH SAS, sise 54, chemin du château à SAINT-JEANNET (06640), d'une convention de partenariat portant sur la mise en œuvre, sans contrepartie financière, de l'application collaborative d'échange de places de stationnement dénommée « ReadyPark ». La durée de la convention est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

2019 – 37 : Il a été décidé d'ester en justice et de défendre les intérêts de la collectivité suite au recours en annulation déposé par la SCI LA TOSCANE au greffe du Tribunal Administratif de NICE contre l'avis des sommes à payer n° 280 du 19 avril 2019.

2019 – 38 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'établissement SNCF RESEAU sis 15-17, rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis La Plaine (93418) d'une convention intitulée « convention d'occupation d'un immeuble bâti ou bâti dépendant du domaine public de SNCF RESEAU sans exploitation économique non constitutive de droits réels » portant sur les locaux situés place Georges Clémenceau à Beaulieu-sur-Mer (parcelles cadastrées section AH n°71 et n°72) . Le montant de la redevance annuelle est de 2660 €, TVA en sus et la commune remboursera, chaque année, à hauteur de 266 € H.T.V.A, sur la base d'un montant forfaitaire, le montant des impôts et taxes que SNCF RESEAU est amené à acquitter pour ce bien. En outre, la commune versera un montant forfaitaire de 1000 € H.T.V.A correspondant aux frais d'établissement et de gestion de ce contrat. La durée de la convention est de 5 ans. Cette dernière pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite sans que la durée totale n'excède 8 ans.

2019 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EYECOMMUNICATION SASU, sise 5, rue Pierre Mellarède à NICE (06100), d'un contrat de prestations portant sur l'organisation de la soirée « ART NIGHT 4ème édition », qui aura lieu le jeudi 03 octobre 2019 à la Rotonde de Beaulieu. Le coût forfaitaire des prestations est de 1000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

**II - DEMISSION DE M. STEFAN VOISIN DE SA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Je vous informe que Monsieur Stefan VOISIN m'a adressé une lettre de démission de son poste de conseiller municipal, reçue en mairie le 20 septembre 2019.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'en ai informé Monsieur le Préfet.

Dans la mesure où il n'y a aucun suivant sur la liste, le poste restera vacant.

Vous trouverez en annexe le tableau du conseil municipal ainsi actualisé.

Je vous propose d'en prendre acte. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la démission de M. Stefan VOISIN, conseiller municipal.

L'assemblée est désormais composée de 25 membres sur un effectif légal de 27 et le tableau du conseil municipal est ainsi actualisé et joint à la présente délibération.

**III – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS**

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

VU la décision modificative n° 1 du 29 mai 2019,

VU la décision modificative n° 2 du 3 juillet 2019,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
041	168758	Avances autres groupements de collectivité	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		608 012,56
041	168751	Avances groupements de rattachements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	608 012,56	
041	13258	Subventions d'invest. Rattachées aux actifs non amortissables	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		3 439 972,37
041	168751	Avances groupements de rattachements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		630 133,84
041	2315	Immobilisations en cours	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	4 070 106,21	
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 678 118,77</b>	<b>4 678 118,77</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
014	739223	Prélèvements pour reversements de fiscalité	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		10 000,00
77	7718	Autres produits exceptionnels s/opér.	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES	10 000,00	
65	657358	Subvention de fonctionnement	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		25 000,00
73	7381	Droits de mutation	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES	25 000,00	
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
042	6815	Dotation pour provisions pour risque	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		-1 200 000,00
011	60633	Fournitures de voirie	REEL	ENVIRONNEMENT		-6 000,00
011	60632	Fournitures de petits équipements	REEL	ENVIRONNEMENT		1 000,00
011	615231	Entretien de Voirie	REEL	ENVIRONNEMENT		5 000,00
68	6815	Dotation pour provisions pour risque	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		1 200 000,00
011	63512	Taxes Foncières	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		4 000,00
011	6257	Réceptions	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-7 000,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		7 000,00
011	6257	Réceptions	REEL	MANIFESTATIONS		2 500,00
011	60623	Alimentation	REEL	MANIFESTATIONS		3 500,00
011	6238	Publicité relations publiques divers	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		1 000,00
022	022	Dépenses imprévues	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-11 000,00
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

**IV – 102<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2019 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION**

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le 102<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'Intercommunalité de France, ayant pour thème « Les maires au cœur de la République », se déroule du 19 au 21 novembre 2019 au Parc des expositions à PARIS.

Plusieurs grands débats sur des thèmes majeurs figurent au programme du Congrès tels que « Intercommunalité : quelles organisations territoriales pour le prochain mandat ? » le mardi 19 novembre (matin), « Enjeux et conditions du développement des territoires ruraux » le mercredi 20 novembre (matin), « Transition écologique : comment les communes et intercommunalités peuvent-elles répondre aux attentes des habitants ? »

(après-midi); « Finances locales : quel partage des ressources publiques après la suppression de la taxe d'habitation ? » le jeudi 21 novembre (matin).  
Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

M. le Maire et Mme LASRY, Premier Adjoint, assisteront à cet évènement pour y représenter la commune.

Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX et à Mme Marie-José LASRY, Premier Adjoint, pour une mission à Paris du 19 au 21 novembre 2019, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France,
- DECIDER la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIRE que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2019, chapitre 65, article 6532. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V- REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN (RLPM) :  
DEMANDE D'APPLICATION

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 110, L. 153-16, L. 132-7, L. 132-9, ainsi que les articles R. 151-3 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14-1,

**Vu** la délibération n°23.1 du 22 mars 2019 du conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal dénommé « RLP métropolitain » (RLPM) sur l'ensemble du territoire métropolitain et arrêtant les modalités de collaboration et de concertation publique,

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 581-14 du code de l'environnement disposent que le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones permettant d'appliquer des règles adaptées aux spécificités locales,

**Considérant** que les communes membres de la métropole sont dès lors invitées à indiquer leur intention de voir s'appliquer les règles nationales ou des règles spécifiques au titre du RLPM sur leur territoire,

**Considérant** que l'engagement de cette procédure, dans le respect de la loi du 13 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » tend à :

- Prendre en compte l'évolution de l'urbanisme,
- Prendre en compte les exigences environnementales,
- Lutter contre la pollution visuelle.

**Considérant** que le RLPM poursuivra les objectifs suivants :

- Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales,
- Construire un document réglementaire de publicité en cohérence avec le PLUM,
- Maîtriser le développement de la publicité extérieure notamment en promouvant un affichage public respectueux des paysages,
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- Traiter les entrées de villes, les zones commerciales et les grands axes de circulation,
- Harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes,

**Considérant** que ce document aux enjeux multiples, devant protéger le cadre de vie des habitants de la métropole, permettre la liberté d'expression et prendre en compte les nécessités économiques, sera conçu en étroite collaboration avec les maires des communes du territoire mais aussi ses habitants,

**Considérant** dès lors que la ville de Beaulieu sur mer exprime le souhait de voir s'appliquer sur son territoire, les règles spécifiques issues de ce document.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Exprimer le souhait de voir s'appliquer sur le territoire communal, les règles spécifiques issues du règlement local de publicité métropolitain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VI - FESTIVAL DU RECIT DE VOYAGE « AU TOUR DU MONDE » 2020  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES  
ALPES-MARITIMES ET DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE  
D'AZUR

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Dans le cadre de la sixième édition du « Festival du Récit de Voyage, Au Tour du Monde », qui se déroulera les 3 et 4 Avril 2020, la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention versée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de « manifestations culturelles ».

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 12.800 €.

Le budget prévisionnel des recettes se porte à la même somme avec une demande de subvention de 2.000 € au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une demande de subvention de 2.000 € à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la part communale pour 8.800,00 €.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VII - MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES  
DEMANDEURS DE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE  
NICE COTE D'AZUR

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, expose ce qui suit :

« Dans la continuité des travaux menés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social sur le territoire de la Métropole, il convient maintenant de procéder à la signature de la convention correspondante nommée « cadre partenarial » entre la Métropole Nice Côte d'Azur et notre commune.

Je vous rappelle que les délibérations du conseil métropolitain du 22 mars 2019 et du bureau métropolitain du 15 avril 2019, ont permis d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la mise en place de ce service.

Aussi, je vous propose pour avis et approbation le « cadre partenarial » ci-joint et son annexe (charte métropolitaine d'information au demandeur de logement social) consultable au secrétariat général.

Je vous précise que notre commune a opté pour un accueil personnalisé de niveau 2 qui, en plus de l'information sur l'enregistrement en ligne et les modalités d'accès au parc social, des informations sur la structure du parc existant dans la commune et des conseils pour remplir la demande de logement en fonction de la situation personnelle du demandeur, proposera l'enregistrement de la demande sur le SNE (système d'Enregistrement National), un rendez-vous physique avec tout demandeur le souhaitant dans les deux mois suivant l'enregistrement de sa demande et l'état de traitement de cette dernière.

Il nous est donc proposé de bien vouloir :

- 1°/ - approuver la mise en place du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sur le territoire de la Métropole,
- 2°/ - approuver les termes du cadre partenarial entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Beaulieu-sur-Mer pour la mise en place du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sur le territoire de la Métropole, tel que joint en annexe,
- 3°/ - d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences,
- 4°/- autoriser monsieur le Maire à signer l'annexe n°1 « Engagement de chaque partenaire » et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Avant de terminer, Monsieur le Maire remercie Sophie REID pour son investissement au sein du Yacht Club et la félicite pour sa réussite récente pour être psychologue.

Mme Marie-José LASRY annonce la réussite de deux enfants grâce aux stages de voile que la municipalité offre depuis des années aux classes de l'école élémentaire (2<sup>ème</sup> niveau).

Pensées chaleureuses à Joëlle HENON-DECOUARD et souhaits de prompt rétablissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.